
AVENANT A L'ACCORD RELATIF A LA CLASSIFICATION DES METIERS DE L'EXPLOITATION DU 11 AVRIL 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La société JCDecaux France**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Thierry RAULIN, en sa qualité de DRH France et Projets RH Internationaux, dûment mandaté.
- **La société JCDecaux SE**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par..., en sa qualité de DRH France et Projets RH Internationaux, dûment mandaté.

Constituant l'UES JCDecaux

D'une part,

ET

- **Les représentants dûment mandatés des organisations syndicales représentatives au sein de l'UES JCDecaux :**
 - Pour la F3C CFDT,
 - Pour la CFE-CGC,
 - Pour la CGT,
 - Pour FO,
 - Pour l'UNSA,

D'autre part,

Article 1 : Revalorisation des minimas de grilles

1.1 Pour les métiers AEST (fixe et nacelliers), AMI laveur et Magasinier

Les parties au présent avenant rappellent que les minimas de grille (premier niveau « débutant »), directement impactés par le SMIC, seront revalorisés automatiquement en fonction des évolutions du SMIC, de sorte à garantir systématiquement un écart de + 100€ brut avec le SMIC.

Les niveaux « qualifiés » pour ces métiers se verront appliquer le pourcentage des augmentations générales (AG) et augmentations individuelles (AI) qui seraient décidées chaque année à l'occasion des Négociations Annuelles Obligatoires relatives aux salaires.

Les niveaux suivants seront ensuite réajustés et revalorisés en respectant les paliers actuels issus des grilles de classification de l'accord initial du 11 avril 2023.

1.2 Pour les métiers AEST (déroulant, AEST avec une charge sanitaire supérieure à 50%), AEP, AMI (hors laveur), ATA, AMR et APR

Les écarts préexistants dans les grilles de l'accord initial du 11 avril 2023 entre les niveaux « débutants » pour ces métiers et les niveaux « débutants » des métiers précités au 1.1 ci-dessus, seront maintenus.

Les niveaux « qualifiés » pour les métiers visés dans le présent article 1.2 se verront ensuite appliquer le pourcentage des augmentations générales (AG) et augmentations individuelles (AI) qui seraient décidées chaque année à l'occasion des Négociations Annuelles Obligatoires relatives aux salaires.

Les niveaux suivants seront enfin réajustés et revalorisés en respectant les paliers actuels issus des grilles de classification de l'accord initial du 11 avril 2023.

Des illustrations de certaines grilles sont annexées au présent avenant à titre d'exemple.

Article 2. Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée, et s'appliquera à compter de sa date de signature. Les autres dispositions de l'accord initial du 11 avril 2023, non contraires au présent avenant, restent applicables et inchangées.

Article 3. Dénonciation

Le présent avenant pourra être dénoncé dans les conditions prévues à l'article L.2222-6 du Code du travail, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacun des signataires.

Une copie de cette dénonciation sera alors notifiée à la DREETS.

Article 4. Révision – Adhésion

4.1 Révision

Le présent avenant pourra être révisé, conformément aux dispositions des articles L.2222-5, L.2261-7 et L.2261-8 du Code du travail, dans les conditions suivantes :

- toute demande devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des Parties signataires et comporter en outre les dispositions dont la révision est demandée et les propositions de remplacement ;

- les Parties ouvriront les négociations dans le délai d'un mois suivant réception de la demande de révision ;
- les dispositions de l'avenant dont la révision est demandée resteront en vigueur jusqu'à la conclusion d'un nouvel avenant.

4.2 Adhésion

Conformément à l'article L.2261-3 du Code du travail, une organisation syndicale représentative dans l'entreprise non-signataire pourra adhérer au présent avenant.

L'adhésion produira effet à partir du jour qui suivra celui de son dépôt au greffe du conseil de prud'hommes et à la DREETS compétents.

Notification devra également en être faite, dans le délai de huit jours, par lettre recommandée, aux parties signataires.

Article 5. Dépôt

Dès sa signature, le présent avenant est notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives par courriel avec accusé de réception.

Ensuite, il sera, conformément aux exigences légales, déposé par la Direction de façon dématérialisée sur la plateforme du ministère du travail dont une version intégrale en format PDF signée des parties et une version en format docx sans nom prénom paraphe ou signature accompagnée des pièces requises. Un exemplaire sera également déposé au Greffe du Conseil de Prud'hommes compétent.

Fait à Plaisir le 18 décembre 2025 en 8 exemplaires

La société JCDECAUX SE,

La société JCDECAUX France,

Pour les Organisations syndicales représentatives au sein de l'UES JCDECAUX,

Pour la F3C CFDT : Signé

Pour la CFE-CGC : Signé

Pour la CGT : Signé

Pour FO : Signé

Pour l'UNSA Signé

Annexes

AEST

Agent d'Exploitation Secteur Technique (AEST) : en respectant les consignes métiers de la Direction de l'Exploitation, il réalise des interventions de type entretien et affichage et / ou maintenance sur un ou plusieurs types de mobiliers sur un secteur déterminé

Niveau	Entretien et affichage fixe	100% entretien bas et/ou Nacellier (-50€ sur la base salaire)	Entretien et affichage des mobiliers dynamiques ou toutes activités diverses électriques / électroniques Si charge > à 50% de charge sanitaire => + 50€ sur la base salaire	Moy	Salaire minima
1.3	Débutant	Nouvel entrant	Nouvel entrant	1 807 €	1 901,83€ ou SMIC + 100€ brut
	Qualifié	>18 mois d'ancienneté sur le poste	>18 mois d'ancienneté sur le poste ou nouvel entrant avec le CACES Nacelle		1 941,83 €
	Confirmé	Technique (calage de glace, dépannage serrure, changement vérin) / Changement tubes + Diagnostics électriques / Digitaux : entretien ventilation + reboot	Intervient en toute autonomie sur l'entretien du parc Assure la maintenance de 1er niveau (calage de glace, dépannage serrure, changement vérin) / Changement tubes (uniquement pour le laveur 100% entretien bas)		1 991,83 €
	Expert	Autonomie sur le métier (ne sollicite pas son manager sur ses missions quotidiennes et bon niveau de communication concernant les remontées terrain)			2 041,83 €
1.4	Débutant		Nouvel entrant ou évolution interne	2 068 €	2 041,83 €
	Qualifié	1.3 Expert qui assure ponctuellement diverses activités au-delà même de ses missions/interventions autres/formations/opérations évènementielles	1.3 confirmé qui assure ponctuellement diverses activités au-delà même de ses missions/interventions autres/formations/opérations évènementielles ou titulaire du CACES maîtrisant la conduite de la nacelle ou assure le remplacement ponctuel de l'afficheur sur le secteur		2 091,83 €
	Confirmé	1.4 qualifié qui assure régulièrement diverses activités au-delà même de ses missions/interventions autres/formations/opérations évènementielles	1.4 qualifié qui assure régulièrement diverses activités au-delà même de ses missions/interventions autres/formations/opérations évènementielles		2 141,83 €
2.1	Expert	1.4 confirmé disposant d'une ancienneté > à 5 ans	1.4 confirmé disposant d'une ancienneté > à 5 ans	2 348 €	2 191,83 €
	Maîtrise	Certification Technique	Certification Technique		2 291,83 €

AMR

Agent de Montage et de Rénovation (AMR) : en respectant les consignes métiers de la Direction de l'Exploitation, il réalise les opérations de montage, démontage et rénovation sur tous types de mobiliers, pouvant inclure le raccordement et le génie civil. Il peut être amené à réaliser ponctuellement des opérations de rénovation peinture.

Niveau		Monteur Agence (AMR) Montage central (+100€ sur la base salaire)	Salaire minima
1.3	Débutant	Nouvel entrant ou évolution interne	2101,83€ ou SMIC + 100€ bruts +200€
	Qualifié	>18 mois d'ancienneté sur le poste ou nouvel entrant avec permis C et CACES Grue	2 141,83 €
	Confirmé		
	Expert		
1.4	Débutant		
	Qualifié	Maitrise les techniques de montage sur les différents types de mobiliers et titulaire du permis C et CACES Grue	2 241,83 €
	Confirmé	Est responsable du camion et assure le leadership du binôme Ou 1.4 Qualifié avec expérience > 3ans et en capacité de faire face aux imprévus de montage	2 291,83 €
	Expert	Est responsable du camion et assure le leadership du binôme depuis > à 5 ans ou est capable de remplacer le responsable du camion pour piloter toutes les opérations de montage	2 341,83 €
2.1	Maitrise	Certification technique	2 441,83 €

AEP

Agent d'Exploitation Polyvalent (AEP) : en respectant les consignes métiers de la Direction de l'Exploitation, il assure le remplacement des différentes fonctions itinérantes DEX dans tout type d'activité et dans tout type de secteur tout en assurant une charge de travail compatible avec les remplacements. Par ailleurs, il assure un rôle de soutien et de support technique auprès des agents de son équipe

Niveau		Descriptif Si AEP 100% SA (+100€ sur la base salaire)	Salaire minima
1.3	Débutant	Nouvel entrant en fonction de l'expérience antérieure.	2 151,83€ ou SMIC + 100€ brut + 250€
	Qualifié	>18 mois d'ancienneté sur le poste	2 191,83 €
	Confirmé		
	Expert		
1.4	Débutant	Nouvel entrant ou évolution interne sur des charges 100% sur SA	2 191,83 €
	Qualifié	1.4 débutant / 1.3 qualifié avec 18 mois d'ancienneté ou évolution interne (AEST ou ATA)	2 241,83 €
	Confirmé	Assure soutien technique des autres agents et autonome sur un métier	2 291,83 €
	Expert	Autonome sur plusieurs métiers	2 341,83 €
2.1	Maitrise	Autonome sur tous les métiers ou remplace le supérieur hiérarchique ou polyvalent référent	2 391,83 €
2.2	Maitrise	Certification Technique	2 491,83 €